

# VILLE DE CUXAC D'AUDE

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Présents : M. POCIELLO Jacques, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, Mme GRAVINA Nelly, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme REMAURY Anne-Sophie, Mme BONHOMME Mireille, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien, M. DELFOUR Grégory.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Mme LAURENS Claudine, procuration à M. POCIELLO Jacques.

Mme SANCHEZ Danielle, procuration à M. PELLEGRY Jean-Claude.

M. CAIZERGUES André, procuration à M. GARCIA Gérard.

Mme BEJAR Isabelle, procuration à Mme BRAINEZ Marie-Ange.

-----  
**Secrétaire : Mme SORIANO Céline**

Approbation du Procès Verbal de la séance du 27 juin 2016 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

### **GRAND NARBONNE**

***Délibération n°2016/35***

**Objet : Mise en conformité des compétences du Grand Narbonne avec les dispositions de la loi NOTRe**

*Rapporteur : M. le Maire*

La loi du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » réorganise la répartition des compétences entre les collectivités. Elle renforce notamment l'intégration des communautés de communes et communautés d'agglomération en étendant la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant de nouvelles compétences facultatives.

Le nombre de compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération passe de 4 à 6.

La définition légale de la compétence « développement économique » est modifiée par la suppression de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le soutien aux activités commerciales reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

Les modifications impactant les compétences actuelles du Grand Narbonne sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Compétences actuelles du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,	Nouvelles compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », à adopter
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>	
En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale,	En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement,

tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; action de développement économique d'intérêt communautaire	entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.	En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.	En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
En matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.	En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
	En matière d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
Assainissement	Assainissement
Eau	Eau
En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, collecte, élimination et valorisation des déchets des	En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande

ménages et déchets assimilés.	d'énergie.
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>	
Pompes funèbres	Pompes funèbres
Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.	Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.
Fourrière automobile	Fourrière automobile
Aires de stationnement des gens du voyage	
<p>Actions culturelles :</p> <p>1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.</p> <p>2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.</p>	<p>Actions culturelles :</p> <p>1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.</p> <p>2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.</p>
Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.	Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.	Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.

Il est rappelé que lorsque l'exercice des nouvelles compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. La définition de l'intérêt communautaire n'a donc pas à figurer dans les statuts.

L'Article 68.I de la loi NOTRe précise que : « [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a décidé de saisir les 39 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent, dans le délai de trois mois, par délibérations concordantes, sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de transférer au Grand Narbonne, communauté d'agglomération les nouvelles compétences telles que précisées ci-dessus, conformes aux dispositions de la loi NOTRe,
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

M. DELFOUR demande si un emplacement de recharge pour véhicule électrique est programmé sur la commune. Récemment une première installation a eu lieu à Gruissan. Quelle est la position de la commune sur ce sujet ? M. le Maire indique que la commune a délibéré récemment pour transférer cette compétence et que c'est le SYADEN qui gère ce projet. M. DELFOUR indique qu'il faut une volonté de la commune et délibérer pour demander au SYADEN l'implantation d'une borne de recharge. M. le Maire indique que la commune n'est pas opposée à cette implantation mais qu'une réflexion est en cours sur l'emplacement sachant que le stationnement des véhicules est une difficulté à prendre en compte.

M. ARINO indique qu'il serait dommage que la commune ne prenne pas le wagon et doive ensuite attendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de transférer au Grand Narbonne, communauté d'agglomération les nouvelles compétences telles que précisées ci-dessus, conformes aux dispositions de la loi NOTRe,

Décide de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

### ***Délibération n°2016/36***

#### **Objet : Avis de la commune sur le programme Local de l'Habitat 2015-2021**

*Rapporteur : M. LANAU*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Grand Narbonne, composé de 39 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme s'inscrit dans le prolongement du PLH réalisé sur les 18 premières communes de l'agglomération pour la période 2008-2013.

A l'issue du diagnostic, 6 grandes orientations ont été retenues :

- Soutenir le dynamisme économique et l'attractivité du territoire en rééquilibrant géographiquement l'offre sur le territoire
- Répondre à la diversité des besoins
- Assurer la pérennité et la requalification du parc existant
- Accompagner la fluidité des parcours résidentiels pour répondre aux besoins spécifiques
- Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable
- Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Monsieur le Maire rappelle que 8 communes du Grand Narbonne sont soumises à l'obligation de présenter un taux de 20% de logements sociaux au plus tard au 31 décembre 2025 ; il s'agit de Narbonne, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury, Gruissan, Leucate, Port-la-Nouvelle et Sigean. La commune de Cuxac d'Aude est toutefois exemptée de cette obligation, dans la mesure où plus de la moitié de son territoire urbanisé est rendu inconstructible par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Toutefois, pour atteindre l'objectif de production de 1400 logements sociaux, le PLH fixe 3 niveaux de contribution à l'effort de production (20, 30 ou 40% de la production neuve). Un volet territorial détaille

pour chaque commune les objectifs de production du PLH. Pour Cuxac d'Aude, l'objectif est de 156 logements à produire sur la période 2015/2021 avec un minimum de 47 logements locatifs sociaux.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLH 2015-2021 présenté par le Grand Narbonne.

M. LANAU précise que le chiffrage programmé est difficile à atteindre mais que plusieurs actions sont en cours notamment avec les différents bailleurs sociaux. Ainsi 9 logements sociaux pourraient voir le jour sur le site des anciens ateliers municipaux. M. le Maire précise que la réhabilitation de certaines propriétés municipales est également étudiée. Un courrier a également été adressé à Mme le Sous-Préfet pour demander la révision du PPRi ce qui permettrait d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

M. DELFOUR demande si les logements qui ont fait l'objet de subventions de l'ANAH sont comptabilisés au titre des logements sociaux. M. le Maire confirme que certains logements privés sont comptabilisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de donner un avis favorable au projet de PLH 2015-2021 présenté par le Grand Narbonne

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

***Délibération n°2016/37***

**Objet : Mise en place d'une alarme anti-intrusion au sein de l'école maternelle**

*Rapporteur : Mme RASSIE*

S'inscrivant dans le contexte de menace terroriste, l'instruction du 29 juillet 2016 définit les mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires pour la rentrée 2016. Ces mesures particulières de sécurité doivent être mises en œuvre par les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement, en liaison avec les autorités académiques et les préfets de département.

En outre, certaines mesures impliquent l'intervention des collectivités territoriales, compétentes pour les infrastructures scolaires. Dans ce cadre le Fonds Interministériel de Prévention de Délinquance (FIPD) a été abondé de 50 millions d'euros pour financer les projets de sécurisation des établissements scolaires.

L'Etat a retenu les priorités suivantes :

- Travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments (vidéoprotection, portails, barrière, portail, clôture, interphone...)
- Travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarme spécifique « attentat-intrusion », protection des espaces de confinement...)

M. le Maire indique qu'il est envisagé d'effectuer des travaux d'installation d'un système d'alarme intrusion permettant également la diffusion de messages vocaux adaptés au Plan Particulier de Mise en Sécurité.

Le montant total des travaux s'élève à 4 796 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui financier de l'Etat pour la réalisation de ces travaux et d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (FIPD)	3 836.80 €
Commune :	959.20 €
Total :	4 796.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'appui financier de l'Etat pour les travaux de sécurisation de l'école maternelle.
- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. ARINO demande comment ce système va fonctionner, qui va intervenir. M. le Maire précise que le référent sûreté de la gendarmerie est venu sur site. La situation de l'école maternelle (une seule fenêtre donnant sur l'avenue, 4 sorties possibles) permet d'installer un système avec boutons d'appels et diffusion de messages vocaux audibles dans tout l'établissement qui pourraient par exemple indiquer le lieu d'intrusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite l'appui financier de l'Etat pour les travaux de sécurisation de l'école maternelle.

Valide le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### ***Délibération n°2016/38***

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du Bd Mitterrand**

**Rapporteur : M. GARCIA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Conseil départemental de l'Aude attribue des subventions d'investissement aux communes notamment dans le domaine de la voirie, des constructions publiques, des cœurs de village, des équipements scolaires, culturels et sportifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement du Bd Mitterrand (RD 13).

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste à mettre aux normes d'accessibilité le cheminement piéton.

La commune réalisera également des aménagements de sécurité avec la création de deux plateaux traversants situés au niveau du pôle d'échange des transports scolaires. Ce projet prévoit également l'enfouissement de conteneurs.

Le coût estimé des travaux s'élève aujourd'hui à 262 305 € HT correspondant à :

Travaux : 250 305 € HT

Maîtrise d'œuvre, Géomètre : 12 000 € HT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le règlement d'intervention du Département prévoit un taux de 15% avec une subvention maximum de 75 000 €. Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Conseil Départemental : 39 345.75 €

Commune : 222 959.25 €

Total : 262 305.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. ARINO indique que bien sûr le groupe Un Cœur pour Cuxac votera pour cette demande de subvention. Il demande si les travaux sont prévus en 2017 et si l'arrêt de bus sera sécurisé. M. le Maire indique que ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés au début du boulevard. Les nouveaux aménagements iront jusqu'à l'angle de la rue Louis Mestre. Le projet détaillé sera présenté en commission mais les délais fixés par le département pour les dépôts des demandes de subvention nécessitent un examen rapide en Conseil. M. le Maire confirme que l'arrêt de bus mis aux normes handicap sera encadré de deux plateaux traversants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel de cette opération.  
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **MARCHES PUBLICS**

*Délibération n°2016/39*

**Objet : Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de l'Aude**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune bénéficiait depuis 2010 de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Grand Narbonne.

M. le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Aude offre la possibilité aux collectivités de l'Aude d'adhérer gratuitement à sa plateforme de dématérialisation des marchés publics ([marchespublics.aude.fr](http://marchespublics.aude.fr)).

Le Grand Narbonne souhaitant adhérer à ce dispositif, la mise à disposition de la plateforme de l'agglomération aux communes va s'achever à la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise en place par le Département de l'Aude
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. ARINO se félicite que la commune adhère à ce dispositif. Il précise que la plateforme permet aux petites entreprises qui n'ont pas l'habitude des marchés publics de s'enregistrer sur le site. M. le Maire ajoute que le site permet aux entreprises de fournir une seule fois leurs documents administratifs et permet de visualiser l'ensemble des marchés passés dans le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise en place par le Département de l'Aude.

Autorise M. le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **ASSOCIATIONS**

*Délibération n°2016/40*

**Objet : Convention MLCC**

*Rapporteur : Mme MATEILLE*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 23 septembre 2015 relative au projet de convention avec la M.L.C.C. formalisant les aides de la commune en faveur de cette association.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un bâtiment ainsi qu'une aide financière qui s'élevait à 37 500 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

M. le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour la saison 2016/2017.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le projet de convention annexée au présent rapport.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le projet de convention annexée au présent rapport.

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

## **URBANISME**

### ***Délibération n°2016/41***

**Objet : Déclassement du domaine public communal des parcelles CM 238 et CM 255 (ancien bâtiment des services techniques)**

*Rapporteur : M. LANAU*

M. le Maire indique que suite à la construction du nouveau bâtiment des services techniques les anciens locaux, situés rue Francis Vals sur les parcelles cadastrées CM 238 et CM 255, ne sont plus utilisés par les services municipaux.

N'étant plus affectés à un service public, ces bâtiments sont susceptibles d'être cédés après déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées CM 238 et CM 255 étaient aménagés pour accueillir les ateliers municipaux,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un nouveau bâtiment abritant les ateliers municipaux a été construit rue des Sports,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces parcelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées CM 238 et CM 255,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles CM 238 et CM 255 et leur intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. DELFOUR demande quels logements seront réalisés. M. LANAU indique qu'un projet doit prochainement être présenté par Domitia Habitat.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'inauguration du nouveau bâtiment des services techniques aura lieu le 20 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata la désaffectation des parcelles cadastrées CM 238 et CM 255,

Approuve le déclassement du domaine public communal des parcelles CM 238 et CM 255 et leur intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération n°2016/42***

**Objet : Projet de création sur le site actuel AREVA de Malvési d'une installation de Traitement des Nitrates**

*Rapporteur : M. le Maire*



M. le Maire indique aux membres du Conseil que la société AREVA demande l'autorisation de créer sur le site de Narbonne une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates).

En effet, dans le cadre de son activité de transformation de l'uranium, l'établissement de Malvési génère des effluents (boues et eaux) de procédé. Après neutralisation, ceux-ci sont transférés vers un ensemble de bassins de décantation et d'évaporation. A fin 2015, les bassins d'évaporation contenaient environ 350 000 m3 d'effluents liquides entreposés.

Le projet TDN a pour objectif de traiter les effluents accumulés dans les lagunes d'évaporation ainsi que les effluents qui continueront à être produits par les installations de production.

Le traitement réalisé permet de transformer cet effluent liquide en un déchet solide de plus faible volume (diminution de volume d'un facteur 3). Ce déchet peut être évacué vers une filière de stockage adapté.

L'installation TDN ne nécessite pas de modification des autres installations.

Une enquête publique a eu lieu du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 sur les communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude.

Conformément à l'article R512-20 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation déposée par AREVA.

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet d'installation de Traitement Des Nitrates est une mesure en faveur de l'environnement qui permettra de résorber un entreposage historique d'effluents,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de création sur le site actuel AREVA de Malvési d'une installation de Traitement des Nitrates.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de création sur le site actuel AREVA de Malvési d'une installation de Traitement des Nitrates.

## **DIVERS**

***Délibération n°2016/43***

**Objet: Approbation de l'inventaire des biens mis à disposition de la Médiathèque par la Bibliothèque départementale de l'Aude**

*Rapporteur : M. Le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Départementale de l'Aude (B.D.A.) a mis à disposition de la commune une dotation de mobilier pour la Médiathèque depuis son ouverture.

Un inventaire des biens mis à disposition avait été approuvé par délibération du 20 décembre 2010.

Suite à la modification d'une partie de ce mobilier, la BDA demande une nouvelle délibération d'approbation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'inventaire du mobilier mis à disposition de la Médiathèque par la B.D.A.
- de préciser que le mobilier, notamment celui mis à disposition depuis 2010, est usé suite à son utilisation normale et que la valeur à neuf mentionnée doit être prise en compte à titre indicatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'inventaire du mobilier mis à disposition de la Médiathèque par la B.D.A.

Précise que le mobilier, notamment celui mis à disposition depuis 2010, est utilisé suite à son utilisation normale et que la valeur à neuf mentionnée doit être prise en compte à titre indicatif.

La séance est levée à 19h10.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO